



COMITE SYNDICAL

DU MARDI 28 JUIN 2022 – 16 H 30

Château de l'environnement - Buoux

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 juin 2022, se sont réunis au Château de l'Environnement à Buoux, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 35 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 16 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGER, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON

Messieurs Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCADAMAGLIA, Michel GASQUET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Théo FONTAINE, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
 Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
 Solange FOUVET à Madame Sabrina CAIRE
 Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
 Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

Monsieur

Marc DUVAL à Monsieur Richard ROUZET
 Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON
 Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
 Jacques MACHEFER à Monsieur Jean-Pierre GERAULT
 Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
 Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON
 Marc BOTTERO à Madame Charlotte CARBONNEL
 Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
 Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
 Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
 Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

Etaient excusés :

Madame

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, H  l  ne BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Am  lie JEAN, Suzanne BOUCHET, B  atrice TERRASSON

Monsieur

Patrick MERLE, K  vin ROLANDO, Luc MILLE, Roland GIRAUD

Etaient absents :**Madame**

B  atrice VINCENT, B  reng  re LOISEL-MONTAGNE, Val  rie BARDISA, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Val  rie DELPECH

Monsieur

Roland PETIET, Pascal RAGOT, S  bastien TROUSSE, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Gr  gory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Jean-Claude OBER, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER, Jean-Philippe RIVET

Etaient pr  sents sans voix d  lib  rative :

Madame Claire ARAGONES

Monsieur Philippe CATINAUD

Sommaire

- I. Accueil par la Pr  sidente du Parc du Luberon**
- II. Adoption du compte-rendu du Comit   syndical du 10 mai 2022 (Annexe 1)**
- III. D  lib  rations du Comit   syndical**
 1. Site Natura 2000 FR9302008 « Vach  res » - Animation 2023-2024 – Demande de financement
 2. Site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, rochers et cr  tes de Volx » - Animation 2023-2024 – Demande de financement
 3. Site Natura 2000 FR9301587 « le Calavon et l'Enchr  me » - Animation 2023-2024 – Demande de financement
 4. Troph  es des Objectifs de D  veloppement Durable Luberon Lure (Annexe 2)
 5. Dispositif « Viens dans mon Parc » - Prise en charge financi  re des transports des classes de lyc  es – Plan climat de la R  gion Sud Provence-Alpes-C  te d'Azur
 6. Projet d'aire terrestre   ducative site de la Virgini  re    Goult – Demande de financement
 7. Convention de partenariat entre la Direction r  gionale de l'  ducation nationale de Vaucluse et le Parc naturel r  gional du Luberon (Annexe 3)
 8. Contrat de Parc – Cr  ation d'outils p  dagogiques
 9. La Thomassine – Horaires et tarifs – Modification
 10. Cr  ation d'un emploi non permanent sur le grade attach   / ing  nieur    temps complet (ou    temps partiel) et autorisant le recrutement d'un agent contractuel, en contrat de projet pour 24 mois, pour mener    bien le projet « Avenir montages ing  nierie » (En application des dispositions des articles L332-24 et suivants du code g  n  ral de la fonction publique) (Annexe 4)
 11. Accroissement temporaire d'activit   pour un emploi de cat  gorie C    temps complet
 12. D  coupage parcellaire et bail emphyt  otique    conclure avec l'EARL Morard

13. Projet de restauration et d'aménagement du Château de l'environnement de Buoux – Etudes et suivi d'opération – Lot 14 : Etudes acoustiques – Attribution
14. Convention cadre 2022-2024 de partage des frais d'administration et de maintenance du système d'information territoriale interparc Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 5)

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

- Communication des décisions de la Présidente
- Renouvellement des conventions SEDEL
- Charte 2025-2040

VI. Communication de la Présidente

I – INTRODUCTION.

La Présidente salue les membres de l'assemblée et les remercie de leur participation.

Elle remercie également la présence de Monsieur Roland CICERO, Maire de la commune d'Auribeau, nouvelle commune membre. Elle souligne le plaisir d'accueillir une nouvelle commune et de nouveaux membres au sein du Comité.

II - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 MAI 2022 (Annexe 1).

Gestion forestière de Lure et centrale de biomasse de Gardanne : la centrale a-t-elle repris son activité ?

La centrale est toujours en activité et fonctionne au ralenti. Des conventions avaient été passées par la Parc avec UNIPER. Le Parc du Luberon est toujours disposé à travailler avec la centrale mais la prise de contact ne s'est pas concrétisée avec les nouveaux propriétaires depuis ces deux dernières années.

En quoi consiste le partenariat avec la centrale dans l'optique de la sauvegarde de la forêt ?

Suite à débat en Comité syndical, il a été acté de signer une convention de partenariat avec la société UNIPER pour développer un approvisionnement de la centrale qui soit durable et permettre de développer la gestion forestière sur le territoire du Parc. Beaucoup de forêts ne sont pas exploitées pour des questions d'accessibilité ou de morcellement foncier alors qu'il est dans l'intérêt du territoire de gérer les forêts à long terme pour la production de bois pour ce type d'industrie, pour le bois d'œuvre, le bois buche, le paysage, le sylvopastoralisme, la biodiversité et également les espaces naturels pour se ressourcer et pratiquer les activités de nature. L'idée était de travailler en partenariat plutôt que de se diriger vers la confrontation sur ces objectifs.

Suite à ces questions et précisions, le compte-rendu est adopté.

III – DELIBERATIONS

1 – Animation du site Natura 2000 FR9302008 « Vachères » - Demande de financement

La Présidente passe la parole pour la présentation de la première délibération.

Rapporteur : Christian CHIAPPELLA

Le Parc naturel régional du Luberon est impliqué dans l'animation de 8 sites Natura 2000 : Massif du Luberon (21 365 ha), Luberon Oriental (3 585 ha), Massif des Ogres (1 308 ha), Monts de Vaucluse (1 738 ha), Massif du Petit Luberon (17 049 ha), Vachères (14 607 ha), Calavon et Encreme (1000 ha), Montagne de Lure (4941 ha).

Concernant « VACHERES », le Parc du Luberon a été désigné par les collectivités du site comme animateur Natura 2000 pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB).

Il s'agit de poursuivre, pour la période 2022-2023, la mise en œuvre avec les différents partenaires de certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) via l'animation et la contractualisation dont :

1. Elaboration et suivi de contrats Natura 2000 relatifs à la conservation des milieux ouverts, au maintien et au renouvellement de vieux arbres d'intérêt écologique et d'îlots de sénescence ; assurer le bon entretien pastoral des milieux et de corridors par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) ;
2. Harmonisation des Aménagements forestiers (forêt publique) et des plans simples de gestion (forêt privée) avec le DOCOB, à minima au fur et à mesure des révisions des documents de gestion ;
3. Préservation des gîtes des chiroptères dans les constructions, les petits édifices et les milieux souterrains et aménagements en faveur de points d'eau ;

4. Diffusion et communication sur le site (en partie mutualisée avec les autres sites Natura 2000 du Parc naturel régional du Luberon : édition d'un bulletin périodique de liaison ; création d'un site internet) ;
5. Installer et entretenir les différents équipements concourant à la préservation du site et à l'information du public et développer l'éducation à l'environnement ;
6. Mise en place d'une structure animatrice : mise en œuvre de la politique Natura 2000 du site : animation des comités de pilotage, démarches administratives d'extension du site, diffusion du Docob, contacts auprès des élus, des partenaires techniques, de l'administration, etc. ;
7. En appui aux services de l'Etat, participation à l'évaluation des incidences des projets sur le site et contrôle des événements et manifestations sportives ;
8. Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 02 décembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9302008 « Vachères » ;

Considérant la désignation du Parc du Luberon par les collectivités du site comme animateur Natura 2000 pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB) ;

Considérant la nécessité de poursuivre, pour la période 2022-2023, la mise en œuvre d'actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'Objectifs via l'animation et la contractualisation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9302008 « Vachères » ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération pour la période 2022 - 2023 et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Financiers	Montant TTC	Taux
Etat	19 454,99 €	42 %
Participation Parc du Luberon (ingénierie : ½ ETP + prestations externes)	2 512,87 €	5 %
FEADER	24 772,28 €	53 %
TOTAL TTC	46 740,14 €	100 %

- **INSCRIRE** de cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er juillet 2022, achèvement au 31 décembre 2023 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 – Site Natura 2000 FR 9301542 « Adrets de Montjustin, Craux, rochers et crêtes de Volx » - Animation 2023-2024 - Demande de financement

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Concernant le site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin, Craux, Rochers et Crêtes de Volx » le Parc a été désigné par les collectivités du site comme animateur Natura 2000 pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB). Il s'agit de poursuivre, pour la période 2023-2024, la mise en œuvre avec les différents partenaires de certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) via l'animation et la contractualisation dont :

- En coordination avec les partenaires, l'élaboration et le suivi de contrats Natura 2000 avec lancement d'appel d'offres et suivi des travaux relatifs entre autres à la restauration d'habitats communautaires ouverts et semi-ouverts, en faveur des habitats à chauves-souris ; l'élaboration de contrats Natura 2000 forestiers en faveur du maintien d'îlots et de bois sénescents ;
- La poursuite du Projet Agro-Environnemental du Parc du Luberon « Maintien des milieux ouverts et semi-ouverts du Massif du Luberon par le pastoralisme » ;
- La conservation des prairies mésophiles, gestion et protection des ripisylves, berges et lit des affluents du Largue ;
- Porter à connaissance des enjeux du site à la demande des porteurs de projets d'aménagement ou d'activité, y compris les documents d'urbanisme et les manifestations sportives, pour la rédaction de leur étude d'incidence ; conseils aux services de l'Etat (pour l'instruction d'études d'incidences de projets, plans et programmes) ;
- L'harmonisation des aménagements forestiers (forêt publique) et des plans simples de gestion (forêt privée) avec le DOCOB, a minima au fur et à mesure des révisions des documents de gestion ;
- Le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces à fort enjeu : milieux ouverts, habitats forestiers de la trame de vieux bois, papillons, Ecrevisse à pieds blancs, chauves-souris etc. ;
- La communication, l'information et la sensibilisation via la diffusion d'information sur le site internet du Parc du Luberon, l'édition d'articles pour la lettre du Parc, les bulletins communaux, des sorties de terrain, l'éducation à l'environnement etc. ;
- L'animation et la mise en œuvre de la politique Natura 2000 du site par la concertation : animation des comités de pilotage, mise à jour du DOCOB, projet d'extension du site, contacts auprès des élus, des partenaires techniques, de l'administration, etc. ;
- L'échange de bonnes pratiques avec d'autres sites Natura 2000 au niveau régional, national et européen.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR9301542 "Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx" ;

Considérant la décision des collectivités en date du 20 juin 2022 désignant le Parc naturel régional du Luberon animateur du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin, Craux, rochers et crêtes de Volx » ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'animation du site Natura 2000 « Adrets de Montjustin, Craux, rochers et crêtes de Volx » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9301542 « Adrets de Montjustin - Les Craux - Rochers et crêtes de Volx » ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de la participation du Parc du Luberon pas augmenté, pour la période 1^{er} janvier 2023, achèvement au 31 décembre 2024 :

Financiers	Taux	Montant
ETAT	41 %	18 915,75 €
FEADER	53 %	24 428,75 €
Participation du Parc du Luberon (ingénierie : ½ ETP + prestations de communication chauves-souris et coléoptères)	6 %	2 747,48 €
TOTAL	100 %	46 091,98 €

Le Vice-Président indique qu'une modification du plan de financement doit être présentée en séance, le devis des entreprises ayant été reçu postérieurement à l'envoi de la convocation : +27€ sur le montant total. Cela n'entraîne pas d'augmentation sur la participation du Parc, puisque le report des 27€ est fait sur la participation de l'Etat : +12.69€ et sur le FEADER : +14.31€.

Financiers	Taux	Montant HT
ETAT	41 %	18 928,44 €
FEADER	53 %	24 443,06 €
Participation PNRL (ingénierie)	6 %	2 747,48 €
TOTAL	100 %	46 118,98 €

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1^{er} janvier 2023, achèvement au 31 décembre 2024 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégageant automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Site Natura 2000 FR9301587 « le Calavon et l'Enchrême » - Animation 2023-2024 – Demande de financement

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le Parc naturel régional du Luberon est impliqué dans l'animation de 8 sites Natura 2000 :

- FR9301585 Massif du Luberon (21 365 ha)
- FR9301537 Montagne de Lure (4 941 ha)
- FR9301542 Luberon Oriental (3 585 ha)
- FR9301583 Massif des Ogres (1 308 ha)
- FR9301582 Monts de Vaucluse (1 738 ha)
- FR9310075 Massif du Petit Luberon (17 049 ha)
- FR9302008 Vachères (14 607 ha)
- FR9301587 Calavon et Encreme (1000 ha)

Concernant « Le Calavon et l'Encreme », le Parc naturel régional du Luberon a été désigné comme animateur du site Natura 2000 pour assurer le suivi et la mise en œuvre des actions du document d'objectifs (DOCOB), qui sont complémentaires et convergentes au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et au Contrat de Rivière du bassin versant du Calavon-Coulon.

Le Parc du Luberon dispose d'un financement jusqu'au 31 décembre 2022 pour cette mission d'animation qui peut être reconduite sur les deux prochaines années. Il est donc proposé ici de solliciter les financements nécessaires à la poursuite de l'animation du site Natura 2000 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Il s'agira de poursuivre la mise en œuvre avec les différents partenaires de certaines actions de gestion prioritaires prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) via l'animation et la contractualisation dont :

- la mise en œuvre des actions nécessaires à la gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dont en particulier ceux liés directement aux milieux aquatiques et zones humides (cours d'eau, forêts alluviales, prairies humides, Castors d'Europe, Ecrevisses à pattes blanches, Barbeaux méridionales, Blageons, ...),
- l'animation et la mise en œuvre du plan de gestion des zones humides du Calavon aval inscrites dans le périmètre Natura 2000 et intégrées au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse ;
- le lancement d'appel d'offres et le suivi des travaux relatifs à la restauration et à l'entretien d'habitats d'espèces communautaires en partenariat avec les communes et propriétaires privés concernés, les éleveurs, le Syndicat Intercommunal de Rivières du Calavon-Coulon, et le CERPAM ;
- la poursuite du Projet Agro-Environnemental du Parc du Luberon sur le maintien par le pastoralisme des milieux ouverts et semi-ouverts du site (prairies humides et prairies sèches) ;
- le suivi et l'amélioration des connaissances sur les habitats naturels et les espèces communautaires ayant justifiés la désignation du site au réseau Natura 2000, et ce afin d'évaluer à terme l'efficacité des actions entreprises, de mieux cibler les problématiques de gestion, et d'actualiser les données qui peuvent évoluer rapidement ;
- en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon, l'adaptation de la nature, des périodes et des lieux de travaux de son programme d'entretien des cours d'eau, à vocation de prévention contre les inondations, en prenant en compte les intérêts fonctionnels et écologiques du site ;
- en appui aux services de l'Etat, la participation à l'évaluation des incidences des projets sur le site et le contrôle des compétitions et manifestations sportives ;
- l'animation et la mise en œuvre de la politique Natura 2000 du site par la concertation : animation des comités de pilotage, mise à jour du DOCOB (demande de modification du périmètre pour mieux l'ajuster aux enjeux écologiques), contacts auprès des élus, des partenaires techniques, de l'administration, etc... ;
- la communication, l'information et la sensibilisation via la diffusion d'informations sur le site internet du Parc, l'édition d'articles pour la lettre du Parc, les bulletins communaux, des sorties de terrain, des panneaux d'information, etc....

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu l'arrêté du 16 février 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrème » en Zone de Protection Spéciale de Conservation ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrème » ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Considérant que le Parc naturel régional du Luberon a été désigné par les collectivités animateur pour la période 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité de poursuivre l'animation du site Natura 2000 « le Calavon et l'Enchrème » ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** l'animation de la politique Natura 2000 sur le site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Enchrème ».
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 :

Financeurs	Taux	Montant TTC
ETAT	41 %	21 204.31 €
FEADER	53 %	27 497.93 €
Participation du Parc du Luberon (Ingénierie : ½ ETP)	6 %	3 180.65 €
TOTAL TTC	100%	51 882.89 €

- **INSCRIRE** de cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération :
Démarrage : 1^{er} janvier 2023
Achèvement : 31 décembre 2024 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Trophées des Objectifs de Développement Durable Luberon-Lure (Annexe 2)

Rapporteur : Viviane DARGER Y

L'Unesco a désigné notre territoire comme Réserve de biosphère en 1997 et Géoparc mondial en 2015. La Réserve de biosphère Luberon-Lure, revalidée par l'Unesco en 2022, couvre l'ensemble du périmètre d'étude du Parc naturel régional pour sa future Charte « objectif 2040 ».

Les centaines de sites engagés dans ces réseaux internationaux ont pour mission de mettre en œuvre à l'échelle locale les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les pays membres de l'ONU en 2015. À ce titre, ce sont de véritables laboratoires d'une relation durable entre les hommes, les femmes et la nature, et d'un développement basé sur la valorisation du patrimoine et sur l'utilisation maîtrisée des ressources naturelles, tout en garantissant l'épanouissement de leurs habitants et en préservant les cultures locales.

A travers son action quotidienne, le Parc naturel régional du Luberon, affirme depuis des années sa préoccupation pour le développement durable.

Les Objectifs de développement durable couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc.

Afin de faire connaître cette démarche aux acteurs du territoire, de les mobiliser sur les enjeux identifiés comme prioritaires et d'encourager des initiatives locales allant dans le sens d'une meilleure adéquation entre les activités humaines et la nature, un concours de projets est organisé par le Parc du Luberon depuis 2010, année internationale de la Biodiversité. Il a eu lieu en 2010, 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018.

Il est proposé de lancer en 2022 une nouvelle édition de ces trophées, mettant en valeur la contribution des candidats à l'atteinte des objectifs de développement durable.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit. Il doit être innovant et original et mettre en évidence le lien homme-nature. Le concours est ouvert uniquement aux personnes et organisations actives sur le territoire du Parc du Luberon / Géoparc mondial UNESCO et de la réserve de biosphère UNESCO Luberon-Lure.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 2022.

Les 3 lauréats du concours, seront sélectionnés par le jury selon les dispositions du règlement joint en annexe à la présente délibération. Ils recevront par la suite un prix de 1 000 € par virement administratif.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la désignation réserve de Biosphère et Géoparc ;

Vu la proposition d'organisation d'un concours mettant en valeur la contribution des candidats aux Objectifs de Développement Durable ;

Considérant que les trois lauréats du concours seront sélectionnés par le jury selon les dispositions du règlement joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que les vainqueurs seront officiellement informés par un courrier de la Présidente du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant que les lauréats recevront un prix de 1 000 € par virement administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **LANCER** le concours de projet « Trophées des Objectifs de développement durable Luberon-Lure » ;
- **APPROUVER** le règlement du concours annexé à la présente délibération ;

- **VERSER** la somme de 1 000 € à chacune des personnes morales chargée de la mise en œuvre de chacun des projets retenus par la Jury, soit pour trois projets retenus, un versement total de 3 000€ ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au BP 2022 à l'article 6714 ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toutes démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente rappelle que ces trophées ont connu de précédentes sessions. La dernière session s'était déroulée à Cheval-Blanc et l'un des lauréats était le troupeau d'Elzéar (éco-pâturage).

La Présidente annonce également qu'un temps officiel sera consacré au renouvellement de la Réserve de biosphère.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Dispositif « Viens dans mon Parc » - Prise en charge financière des transports de classes de lycées – Plan climat de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le Parc naturel régional du Luberon propose un dispositif éducatif en direction des classes de lycées de la Région, en privilégiant les secteurs Luberon/Avignon/Aix en Provence.

Ce dispositif prend notamment la forme de sorties de terrain immersives dans le territoire du Parc naturel régional du Luberon. Ces sorties proposent une entrée thématique (changement climatique, biodiversité, géologie, risques naturels, alimentation,) en lien avec les programmes d'enseignements du lycée et le champ d'action du Parc du Luberon.

Au cours du processus de construction de ce dispositif, le coût financier de l'acheminement des classes de lycées est apparu comme un frein majeur au développement de cette opération. Aussi, il est proposé qu'une aide financière soit accordée aux lycées des classes participantes, l'aide étant plafonnée à hauteur de 500 € par classe, dans la limite d'un déplacement par classe.

A titre d'exemple pour l'année scolaire 2022-2023 : 5 classes d'Avignon (Lycée René Char), 3 classes du Lycée Val de Durance de Pertuis, 1 classe du lycée Artaud de Marseille et 2 classes du Lycée professionnel de Cavaillon se sont inscrites.

La commission valorisation des publics a émis un avis favorable le de sa réunion du 21 juin 2022.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment l'objectif D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" ;

Vu le Plan Climat de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 21 juin 2022 et l'intérêt de la mise en œuvre d'actions d'Education au Territoire à destination des lycéens du territoire régional ;

Considérant le dispositif éducatif du Parc naturel régional du Luberon sous forme de sorties immersives dans le territoire du Parc du Luberon à l'attention des classes de lycées de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant le coût financier du transport des classes de lycées, représentant un frein majeur au développement de ce dispositif éducatif ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le principe d'une aide financière affectée aux transports des classes de lycées ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (en euros /TTC)		Recettes (en euros /TTC)	
Financement des déplacement/transport de 26 à 30 classes	7 000,00	Conseil Régional	7 000,00
TOTAL	7 000,00	TOTAL	7 000,00

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les montants correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Projet d'aire terrestre éducative de la Virginière à Goult – Office Français de la Biodiversité - Demande de financement

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre son programme annuel d'actions éducatives, le Parc naturel régional du Luberon accompagne en particulier le développement d'Aires Terrestres Educatives sur son territoire.

Ce dispositif, piloté au niveau national par l'Office Français de la Biodiversité, doit permettre de définir un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves d'une école ou d'un collège. Encadrés par leurs enseignants et une structure de l'éducation à l'environnement, les élèves se réunissent sous la forme d'un « conseil des enfants » et proposent des décisions concernant leur aire éducative.

Le site de la Virginière à Goult, propriété du Parc du Luberon, est le support de nombreux projets avec l'école de Goult depuis plusieurs années : en cours de labellisation Aire Terrestre Educative, cette aide financière doit permettre de pérenniser cette action et de mettre en œuvre les actions proposées par les élèves de la classe de Cycle 3 (arrachage de la jussie, sensibilisation des habitants de Goult, Installation de panneaux d'information à l'attention des usagers de l'aire de camping-car).

Il y a 4 aires terrestres éducatives sur le territoire : Goult, Manosque, Saint Maime, et Saint Saturnin.

Le projet de Goult est le plus avancé et a obtenu la labellisation nationale. Cette labellisation permet la demande de participation financière à l'OFB afin de pouvoir augmenter le nombre d'interventions et d'acquérir du matériel d'observation pour l'année scolaire 2022-2023.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment l'objectif D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" ;

Vu le dispositif Aire terrestre protégée de l'Office Français de la Biodiversité,

Vu l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 21 juin 2022;

Considérant que le site de la Virginière à Goult, propriété du Parc du Luberon, est le support de nombreux projets avec l'école de Goult ;

Considérant que ce site est en cours de labellisation Aire terrestre Educative en cours par l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les actions proposées par les élèves de la classe de Cycle 3 de l'école de Goult (arrachage de la jussie, sensibilisation des habitants de Goult, Installation de panneaux d'information à l'attention des usagers de l'aire de camping-car) ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** le principe d'une aide financière affectée à l'Aire Terrestre Educative de la Virginière, Goult (84) ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (en euros /TTC)		Recettes (en euros /TTC)	
Financement des interventions 210 X 8	1 680,00	Office Français de la Biodiversité	1 600,00
Achat matériel pédagogique/matériau	320,00	PNR Luberon (ingénierie)	400,00
TOTAL	2 000,00	TOTAL	2 000,00

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière de l'Office Français de la Biodiversité pour les montants correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé si l'aire terrestre éducative de Saint Saturnin dont il est fait référence concerne Saint Saturnin les Apt.

La Vice-Présidente confirme qu'il s'agit bien de Saint Saturnin les Apt.

Il n'y a plus de questions.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 – Convention de partenariat entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et le Parc naturel régional du Luberon (Annexe 3)

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'Education à l'Environnement et au Territoire, le Parc naturel régional du Luberon propose de nombreux dispositifs en direction du public scolaire.

L'ensemble de cette action repose sur un fort partenariat avec les services de l'Education Nationale, tant dans leur définition, que dans leur mise en œuvre.

Le présent document, déclinant la convention de partenariat signée au niveau national entre les Ministères de la Transition Ecologie et de l'Education nationale de la jeunesse et des sports, et la Fédération des Parc naturels régionaux de France, vient renouveler et consolider ce partenariat indispensable à une action commune et cohérente dans le champ de l'Education au Développement Durable. Elle en définit ainsi les objectifs, l'ensemble des engagements des deux parties et les modalités de sa mise en œuvre.

Deux directions départementales sont présentes sur le territoire du Parc du Luberon : celle du Vaucluse et celle des Alpes-de-Haute-Provence.

La convention aurait dû être signée avec ces deux Directions départementales. Cependant, suite au décès du Directeur département, le travail est reporté à la rentrée concernant la convention avec la Direction départementale des Alpes de Haute Provence.

La présente délibération propose au Comité syndical de conventionner avec la Direction départementale de Vaucluse.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment l'objectif D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" ;

Vu la Convention cadre de partenariat relative à l'éducation au développement durable 2021-2024, signée entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux le 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilisation des Publics du 21 juin 2022 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie d'éducation à l'environnement et au territoire, le Parc du Luberon propose de nombreux dispositifs en direction du public scolaire ;

Considérant le partenariat existant entre le Parc du Luberon et les services de l'Education Nationale ;

Considérant les axes définis par la convention de partenariat à l'éducation au développement durable 2021-2024 signée entre le Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des Sports, le Ministère de la Transition écologique et la Fédération des Parcs naturels régionaux le 24 novembre 2021 dont la présente convention est une déclinaison :

- La coordination, mutualisation et retour d'expérience des actions conduites par le Parc naturel régional du Luberon ;
- Le développement et l'accompagnement de sorties éducatives dans les territoires ;
- La construction de projets pédagogiques fédérateurs originaux et la participation à des projets pédagogiques partenariaux avec les territoires ;
- La création, la mutualisation d'outils pédagogiques et leur diffusion ;
- La contribution à la formation des équipes pédagogiques et d'encadrement ;
- La participation à la continuité éducative entre temps scolaire et périscolaire
- L'accompagnement de jeunes.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la signature d'une convention de partenariat entre la direction des services départementaux de l'Education nationale et le Parc naturel régional du Luberon ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 – Contrat de Parc – Création d'outils pédagogiques

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

L'accueil, l'éducation et l'information du public constituent une mission fondamentale pour un Parc naturel régional. En Luberon, réaffirmée dans la charte du Parc du Luberon, celle-ci est en outre confortée par les objectifs de la Stratégie de Séville appliquée aux Réserves de Biosphère, ainsi que par son appartenance au réseau Global Géoparc.

Cette mission de Mobilisation des Publics prend corps sous différentes formes d'interventions (dispositifs d'éducation, formations, actions de sensibilisation grand public) : la création, l'acquisition et mise à disposition de ressources éducatives auprès des acteurs du territoire en constitue un axe essentiel.

Au travers du Contrat de Parc avec la Région, il est proposé de créer deux nouvelles ressources :

- Une exposition sur le changement climatique, déclinant en 12 panneaux et 3 modules le cahier du GREC Sud.

L'objectif est de rendre accessible au plus grand nombre le contenu de ce livret, abordant l'impact local du changement climatique (actuel et modélisé dans les prochaines décennies) et sur la vie des habitants du Parc du Luberon. Le public ciblé est le grand public (sites du Parc/évènementiels et prêt aux partenaires : communes, réseau des médiathèques, associations) et le public scolaire (prêt aux établissements) ;

- Un kit « Lub'érons-les, faisons l'école dehors ! », en 20 exemplaires à disposition des écoles du territoire par secteur, comprenant chacun un livret d'activités adaptées au territoire, de la documentation et du matériel pédagogique de terrain.

L'objectif est de développer la dynamique « Faire l'école dehors », et d'accompagner les enseignants des cycles 1 et 2 dans leur pratique de l'enseignement de et par la nature.

L'objectif est de créer 20 Kits, qui seront mis à disposition des enseignants par emprunts : les kits restent propriété du Parc et sont amenés à tourner dans les écoles du territoire, dont des enseignants s'engagent dans cette démarche.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, et notamment les objectifs D.1.1 "Sensibiliser, éduquer le public au territoire et au développement durable" et D.2.1 " Mettre à profit la réalisation des objectifs pour rechercher des pratiques participatives" ;

Vu l'avis positif de la Commission Mobilisation des Publics du 21 juin 2022;

Vu les critères du Contrat de Parc proposé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la mission du Parc du Luberon d'éducation et d'information du public prend corps sous différentes formes d'interventions (dispositifs d'éducation, formations, actions de sensibilisation grand public) et que la création, l'acquisition et mise à disposition de ressources éducatives auprès des acteurs du territoire en constitue un axe essentiel ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la création de nouvelles ressources pédagogiques ;
- **APPROUVER** le plan de financement associé ainsi que les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses par Outil (montants en HT)	
Exposition « Le Luberon à l'épreuve du changement climatique »	11 625,00€
Kit pédagogique « Lub'érons-les, faisons l'école dehors ! »	11 625,00€
Total HT en Euros	23 250,00€
Recettes	
Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur	18 600,00 €
Participation Parc / ingénierie	4 650,00 €
Total en Euros	23 250,00 €

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter l'aide financière du Conseil régional pour le montant correspondant au plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente annonce, dans le cadre de la sensibilisation à la pollution lumineuse, le projet d'une conférence sur le sujet, suivie d'une balade nocturne, au mois de décembre 2022.

9 – La Thomassine – Horaires et tarifs – Modification

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Le public est accueilli sur le site de la Thomassine pour les visites des jardins et vergers, mais aussi à l'occasion de formations et de stages. En 2021, ce sont 167 personnes, 38 groupes, 403 visites de scolaires et centres de loisirs (dont 218 de la ville de Manosque) qui ont visité le site.

Les stages se sont déroulés sur 16 journées et ont concerné 230 stagiaires.

Il est proposé de faire évoluer la politique tarifaire d'accueil à la Thomassine.

Ainsi un tarif réduit de 4 €, qui ne s'appliquait qu'aux groupes de 5 personnes et plus, est proposé aux catégories suivantes : 12-18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, ainsi qu'aux porteurs d'un « Passeport des musées ».

En effet, le site de la Thomassine rejoint cette année le dispositif « Passeport des musées » : réseau animé par le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence, permettant aux sites de bénéficier d'une dynamique promotionnelle départementale, et aux visiteurs assidus de bénéficier d'un tarif réduit.

Enfin, notons que depuis 2019, les écoles et centres de loisirs de Manosque bénéficient de la gratuité dans le cadre du partenariat étroit qui lie le Parc et la commune de Manosque.

Les tarifs des stages ont également évolué. L'ensemble des tarifs vous sont présentés dans la proposition de délibération qui suit.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2021CS28 du 8 avril 2021 fixant les tarifs des produits et services de la Thomassine ;

Considérant les missions du Parc naturel régional du Luberon :

- L'amélioration et le développement du conservatoire d'espèces fruitières de la Thomassine,
- Le développement de l'accueil des publics et de l'attractivité du site,

Considérant les conclusions de l'étude « la Maison de la biodiversité en partage » réalisée en 2019 et approuvée en Comité de Pilotage le 11 juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **FAIRE** évoluer les tarifs comme suit :

Tarifs d'entrée pour l'accès aux jardins thématiques et vergers, comprenant une visite guidée et une dégustation de jus de pomme :

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Moins de 18 ans : gratuit- Tarif adulte (18 ans et plus) : 6 €/pers.- Tarif étudiant et groupe : 4 €/pers. <p>(Groupe = à partir de 5 personnes payantes. Il est rappelé que les visiteurs de moins de 18 ans ne sont pas inclus dans ce nombre et restent gratuits)</p> <ul style="list-style-type: none">- Tarif groupe d'enfants de Manosque en visite collective : gratuit, y compris accompagnants adultes- Tarif groupe d'enfants « hors Manosque » en visite collective : 2€/pers., y compris accompagnants adultes <p>(Groupe d'enfants en visite collective = écoles, collèges, lycées, centres aérés)</p>	<ul style="list-style-type: none">- Tarif normal : 6 €/pers.- Tarif réduit (12-18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, Passeport des musées, groupe > 5 pers.) : 4 €/pers.- Moins de 12 ans : gratuit- Groupe scolaires et centres de loisirs : 2 €/pers. (enfants et accompagnants)- Groupe scolaires et centres de loisirs de Manosque : gratuit

Formations/Stage

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- stage d'½ journée : 25 €- stage d'1 journée : 45 € le 1er stage <p>35 € à partir du 2e stage pour une même personne</p>	<ul style="list-style-type: none">- stage d'½ journée : 30 €- stage d'1 journée : 55 € le 1er stage <p>45 € à partir du 2e stage pour une même personne, la même année</p>

Location du pavillon pédagogique (pour les associations, les entreprises...)

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- la ½ journée : 50 € (hors prêt de matériel)	<ul style="list-style-type: none">- la ½ journée : 50 €

Stands Journée Fruits et Saveurs d'Autrefois

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Stand pratiquant la vente 5 € le mètre linéaire 20 € le barnum de 3m x 3m- Stand ne pratiquant pas de vente (associations...) Gratuit	<ul style="list-style-type: none">- Stand pratiquant la vente 5 € le mètre linéaire 20 € le barnum de 3m x 3m- Stand ne pratiquant pas de vente (associations...) Gratuit

Prestation de conseil (pour les professionnels, particuliers, associations...)

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire du Parc (déplacement compris) : 50 € / 2 heures- Hors territoire Parc : 200 €/journée + frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire du Parc (déplacement compris) : 50 € / 2 heures- Hors territoire Parc : 200 €/journée + frais de déplacement

Prestation de formation

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire du Parc (déplacement compris) : 100 € / 2 heures 200 € / 5 heures- Hors territoire Parc : 500 € / 7 heures + frais de déplacement	<ul style="list-style-type: none">- Sur le territoire du Parc (déplacement compris) : 100 € / 2 heures 200 € / 5 heures- Hors territoire Parc 500 € / 7 heures + frais de déplacement

Plants d'arbres

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Le scion d'1 an : 10 €- Le scion de 2 ans : 15 €- Bouture en pot : 5 €	<ul style="list-style-type: none">- Le scion d'1 an : 10 €- Le scion de 2 ans : 15 €- Bouture en pot : 5 €- Porte-greffe : 1 €

Jus de fruits

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Pommes : 2,50 € la bouteille d'1 L / TR : 2 € 7,50 € le BIB de 3 L / TR : 6 €- Mélange (pommes-coings...) :- 3 € la bouteille d'1 L / TR : 2,50 €	Tarif réduit(TR) : 12-18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA <ul style="list-style-type: none">- Pommes : 2,50 € la bouteille d'1 L / TR : 2 € 7,50 € le BIB de 3 L / TR : 6 €- Mélange : 3 € la bouteille d'1 /TR : 2,50 €

Confitures

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Pot de 335 g : 4,50 € / TR : 3,50 €- Pot de 120 g : 2,50 € / TR : 2 €	Tarif réduit(TR) : 12-18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA <ul style="list-style-type: none">- Pot de 335 g : 4,50 € / TR : 3,50 €- Pot de 120 g : 2,50 € / TR : 2 €

Huile d'olive

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Avec contenant : 10 € la bouteille d'½ L / TR : 9 € 18 € la bouteille d'1 L / TR : 16 € 50 € le bidon de 3 L / TR : 45 €- En vrac : 13 € le litre/TR : 12 €	Tarif réduit(TR) : 12-18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA <ul style="list-style-type: none">- Avec contenant : 10 € la bouteille d'½ L / TR : 9 € 18 € la bouteille d'1 L / TR : 16 € 50 € le bidon de 3 L / TR : 45 €En vrac : 13 € le litre / TR : 12€

Produits agricoles frais

Tarifs approuvés par délibération 2021CS28 du 08/04/2021	Tarifs modifiés
<ul style="list-style-type: none">- Pommes, coings, poires, nèfles : 1,50 €/kg / TR : 1 €/kg- Pêches, abricots, prunes, kaki : 2,50 €/kg / TR : 2 €/kg- Figues : 4,50 €/kg / TR : 4 €/kg- Amandes : 7 €/kg / TR : 6 €/kg- Jujubes : 12 €/kg / TR : 10 €/kg	Tarif réduit(TR) : 12-18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA <ul style="list-style-type: none">- Pommes, coings, poires, nèfles : 1,50 €/kg / TR : 1 €/kg- Pêches, abricots, prunes, kaki : 2,50 €/kg / TR : 2 €/kg- Figues : 4,50 €/kg / TR : 4 €/kg- Cerises : 4,50 €/kg / TR : 4 €/kg- Amandes : 7 €/kg / TR : 6 €/kg- Jujubes : 12 €/kg / TR : 10 €/kg

- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Création d'un emploi non permanent sur le grade attaché / ingénieur à temps complet (ou à temps partiel) et autorisant le recrutement d'un agent contractuel, en contrat de projet pour 24 mois, pour mener à bien le projet « Avenir montages ingénierie » (En application des dispositions des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique).

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Par délibération 2022CS41 du 10 mai 2022 les élus du Comité syndical ont à l'unanimité approuvé la convention d'adhésion au programme « AVENIR MONTAGNE INGENIERIE » dont le Parc naturel régional du Luberon est lauréat et convenu de la nécessité de recruter d'un (e) chargé de projet « avenir montagne ingénierie » pour sa durée, soit deux ans.

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique met à la disposition des collectivités et établissements publics un nouveau type de contrat à durée déterminée « le contrat de projet ». Il s'agit d'emplois non permanents, d'une durée minimale d'un an et maximale de six ans. Ce contrat doit avoir pour but de mener à un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opération.

Le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique permet de recourir à ce type de nouveau contrat dans la fonction publique territoriale.

Dans cette perspective, il est proposé de procéder à la création d'un contrat de projet « avenir Montagne » afin de recruter un(e) chargé(e) de mission, chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du programme avenir montagne, financé à hauteur de 60 000 € /an sur deux ans par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT).

Ses missions s'articuleront autour des deux axes de travail constitutifs de la candidature du Parc – elle se déroule sur 2 ans :

1. Accroître la connaissance, piloter des études de fréquentations, imaginer, construire des réponses adaptées pour préserver les sites et leur biodiversité, en concertation avec les acteurs du territoire (élus ; professionnels du tourisme ; habitants ; institutionnels) ;
2. Enrichir l'offre touristique et orienter les visiteurs vers d'autres propositions autour des sites les plus attractifs, par notamment une mise en valeur touristique et la promotion de la forêt.

Les résultats attendus sont la réalisation d'études sur le vallon de l'Aiguebrun et la montagne de Lure principalement, et l'identification d'une méthodologie transférable.

Il/elle interviendra sur plusieurs sites dont deux sont à ce jour identifiés : le vallon de l'Aiguebrun et la montagne de Lure. Il/elle sera amené à intervenir sur d'autres secteurs en fonction des actions qui seront identifiées par les territoires et validées par le Comité de projet.

Il/elle mobilisera des compétences de développement territorial, d'animation et d'outils de gestion de projet.

Il/elle contribuera à la fois au pilotage stratégique et au pilotage opérationnel du projet.

Il/elle fédèrera, associera et informera régulièrement les acteurs privés et publics de l'avancement du projet, pensera les actions de communication, de concertation et de co-construction avec les habitants, les usagers et les partenaires locaux.

La répartition prévisionnelle du temps de travail est la suivante :

- 50% coordination du projet (animation du dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet) ;
- 25% analyses, études et connaissances préalables pour l'accompagnement du territoire vers le développement d'une offre touristique durable et accélérant la transition écologique ;
- 25% participation au réseau national et local en lien avec la plateforme nationale développée par l'ANCT sur le programme : participation aux rencontres, webinaires, formations et échanges, contribution à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable, objectif C.2.1 : Conforter le développement d'un tourisme durable ;

Vu la désignation du Parc naturel régional du Luberon comme lauréat du programme avenir montagne ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS 41 du 10 mai 2022 engageant le Parc du Luberon dans ce dispositif;

Vu la convention d'adhésion au programme avenir montagne du territoire du parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité et la condition exigée par le programme avenir montagne de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au d'ingénieur territorial/attaché pour la mise en œuvre de ce projet;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **CREER** un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des ingénieurs/attachés, au grade d'ingénieur territorial/attaché pour exercer le poste de chargé de mission « avenir montagne », sur la base de l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que le contrat sera d'une durée de 24 mois ans;
- **FIXER** le niveau de recrutement de BAC+3 à BAC+5 en écotourisme, développement local, aménagement du territoire ;
- **FIXER** le niveau de rémunération entre l'indice brut 444 et l'indice brut 697 ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en décision modificative et au budget 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Accroissement temporaire d'activité pour un emploi de catégorie C à temps complet

Rapporteur : Jean AILLAUD

Les missions de secrétariat du Parc du Luberon sont assurées par le service des assistantes de pôle. Il comprend une responsable et 2 agents titulaires chargés d'assurer le secrétariat du Parc et de remplacer l'agent d'accueil en cas d'absence. Le plan de charge de ces agents ne leur permet pas d'absorber de nouvelles tâches

En effet, le Parc du Luberon, qui est actuellement en pleine procédure de révision de sa Charte, doit recruter un nouveau chargé de mission révision de la Charte, suite au départ de l'agent actuellement en poste.

Cela prendra plusieurs mois pour atteindre un niveau pleinement opérationnel. Or une charge de travail conséquente est à prévoir dont une part importante reposera sur la Directrice.

Celle-ci assure également en plus de ses fonctions l'intérim du responsable du pôle transition énergétique et écologie urbaine, dont le recrutement est en cours depuis plusieurs mois.

Il est nécessaire de lui adjoindre un agent qui se chargera de l'intégralité des missions administratives et du secrétariat.

Le contexte nécessite un renfort à travers un contrat pour accroissement d'activité.

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Le contrat à durée déterminée ne pourra excéder un an, renouvellement inclus, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice brut/indice majorité 378/348.
Elle prendra en compte, les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les dispositions de l'article L 313-1 et L 542-1 du Code de la fonction publique reprenant les articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu les dispositions de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique reprenant les dispositions des articles 3-3 1° et 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique relatif au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Vu le budget 2022 adopté par délibération n°2022CS20 du 22 mars 2022 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2017CS83 du 16 novembre 2017 et 2022CS45 du 11 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique C à temps complet d'assistante de pôle pour pouvoir à l'accroissement d'activité imputable à la vacance temporaire du poste de chargé de mission révision de la charte et du responsable de pôle transition énergétique et écologie urbaine pour assurer des tâches administratives en appui de la Directrice ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel de droit public de catégorie C dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- **FIXE** la possibilité d'une rémunération maximale à l'indice brut 378 et l'indice majoré 348 ;
- **DIT** que les crédits sont suffisants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2022 ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches et formalités utiles, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 – Château de Buoux - Découpage parcellaire et bail emphytéotique à conclure avec l'EARL Morard

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

Le Parc naturel régional du Luberon est propriétaire des parcelles constituant le domaine du Château de Buoux.

Une partie des parcelles de l'ancien jardin historique à vocation agricole est actuellement mise en fermage et convention de pâturage auprès de Monsieur Lucien Morard.

La parcelle D 156 a fait l'objet d'aménagement par Monsieur Lucien Morard en vue d'y aménager une station d'épuration de type phytoépuration.

Cette installation permet le traitement des effluents de la fromagerie notamment et participe ainsi à la dépollution du ruisseau de la Tèse.

Dans le contexte du projet de développement du château de Buoux, du programme de restitution des jardins historiques et aussi à l'occasion de l'échéance du bail à ferme conclu entre le Parc du Luberon et Lucien Morard, il est envisagé de diviser la parcelle D 156 en deux parties.

Ces deux parties restent la propriété du Parc du Luberon. Cependant, il est proposé de permettre la gestion de la partie occupée par la station d'épuration phytosanitaire dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans à conclure avec l'EARL Morard.

Il est rappelé que le Parc du Luberon et l'EARL Morard élaborent conjointement les autres documents contractuels en cours d'élaboration en vue de régir leurs relations dans le contexte de développement du château de Buoux et la poursuite de l'activité agricole (à savoir : convention de pâturage, bail à ferme, convention de prestation de services agricoles) et afin que :

- l'EARL Morard puisse être associée au projet de développement du château de Buoux et pour cela une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage est en préparation ;
- un projet de contrat de prestation de service agricole apporté par l'EARL Morard est en préparation pour assurer l'entretien des espaces de production agricole des jardins historiques restitués ;
- les parcelles en question étant désormais (depuis 1996) un Monument Historique Classé, la Conservation Régional des Monuments Historiques doit être consultée au titre de cette servitude à l'occasion de toute transformation.

L'acceptation du présent bail emphytéotique est conditionnée à un accord préalable sur ces documents , à savoir : convention de pâturage, bail à ferme, convention de prestations de services agricoles.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon, adoptés par arrêté préfectoral du 29 avril 2022 ;

Vu la délibération du Comité syndical 2020CS30 approuvant le projet de développement du château de Buoux en vue de son ouverture au public ;

Considérant le besoin de réaliser et d'entretenir une station d'épuration phytosanitaire liée à la fromagerie de l'EARL Morard ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide de :

- **ACCEPTER** la division de la parcelle D 156 selon le découpage mis au point avec le géomètre expert Christophe Agulhon selon D 156 p1 (pour 21ca et 65a) et D 156 p2 (pour 41ca et 45a) ;
- **CONVENIR** d'une location moyennant une redevance annuelle de 1€, par bail emphytéotique sur la partie D 156 p2 dont l'objet concerne la gestion de la station de phytoiépruration de l'EARL Morard d'une durée de 25 ans à conclure avec l'EARL Morard ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération sous réserve :
 - de l'accord de la Conservation Régionale des Monuments Historiques sur cette évolution de la parcelle D 156.
 - De l'accord du Parc naturel régional du Luberon et de l'EARL Morard.

Dans le contexte du projet de développement du château de Buoux et à l'échéance du bail à ferme consenti avec Monsieur Lucien Morard, le Parc a entamé depuis plusieurs mois des discussions, auxquelles il a associé les intéressés et la commune de Buoux, afin de proposer à l'EARL Morard diverses solutions pour maintenir les activités de l'EARL Morard sur les parcelles appartenant au Syndicat mixte et mettre au point un

partenariat pour accompagner le projet de restauration des jardins historiques. Malgré de nombreux échanges et des propositions multiples d'ajustement d'un nouveau fermage et d'augmentation des surfaces de pâturage, Monsieur Lionel Morard semble rester opposé à ces évolutions.

Le projet de délibération en vue de convenir d'un Bail emphytéotique en faveur de Monsieur Morard sur la parcelle 156 étant lié à l'évolution du site et du fermage, il est décidé de sursoir à toute délibération et de constituer un groupe de réflexion et d'accompagnement d'élus volontaires pour tenter de trouver une solution positive pour le Parc et pour l'EARL Morard.

13 - Projet de restauration et d'aménagement du château de Buoux – Marché de prestations intellectuelles - Etudes et suivi d'opération – Lot 14 Etudes acoustiques - Attribution

Marché négocié en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique

Rapporteur : Patrick PEYTHIEUX

Dans le cadre de l'opération de restauration et d'aménagement du Château de Buoux, le Parc naturel régional du Luberon, propriétaire de l'édifice et maître d'ouvrage de l'opération a lancé un appel d'offres pour divers bureaux d'études.

Pour mémoire, le Parc naturel régional du Luberon assure également la maîtrise d'œuvre de l'opération à travers son équipe d'architectes et paysagiste.

Les prestations réalisées par les bureaux d'études externes sollicités à travers cet appel d'offres sont de 3 types répartis en 16 lots :

- Les prestations de suivi d'opération (exemple : bureau de contrôle, SPS)
- Les prestations d'études préalables de type diagnostic patrimonial (exemple : investigations archéologiques...)
- Les prestations d'études et suivi technique en assistance à la maîtrise d'œuvre de l'opération (exemple : bureau d'études structure).

Les montants en jeu pour l'ensemble de ces prestations (supérieurs aux seuils européens), nous obligent à choisir une procédure de consultation formalisée avec publication européenne.

Au regard de la complexité de l'opération, de son organisation sur plusieurs exercices budgétaires et des besoins identifiés, la technique d'achat d'accord-cadre à bons de commandes mono attributaire a été retenue pour une durée de 4 ans (durée maximum pour les accords-cadres). Les bons de commande seront engagés au cours de cette période selon les besoins de l'opération et de ses contraintes budgétaires (phases travaux / phases financières).

Lors des précédentes consultations 13 lots ont été attribués. Restait à attribuer les lots 3 conduite d'opération, 14 études acoustiques et 15 études ascenseur.

Le lot 15 « Etudes d'ascenseur » sera géré directement en phase travaux et le lot 3 « OPC » devrait être relancé au mois de septembre 2022.

A l'issue d'une procédure de marché négocié relevant de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, prévue par la délibération du Comité syndical 2021CS73 du 30 novembre 2021, une entreprise sollicitée a répondu favorablement et peut être retenue sur le lot 14.

La commission d'appel d'offres du Parc du Luberon qui s'est régulièrement réunie pour attribuer les différents lots passés en procédure formalisée, a été informée de l'issue de ce marché négocié le lundi 20

juin à 14 h 00. Les marchés négociés font partie du périmètre facultatif de la Commission d'appel d'offres et ne sont pas attribués par celle-ci.

Il est proposé au Comité syndical du Parc de désigner le bureau d'études suivant titulaire du lot 14 : Etudes acoustiques.

Projet de délibération soumis à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du jeudi 18 novembre dernier, et la délibération 2021CS73 du comité syndical du 30 novembre qui ont permis d'attribuer ce lot en marché négocié conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique ;

Vu l'analyse de l'offre de l'entreprise VENATECH SAS dont l'agence régionale est basée à Aix-en-Provence pour le lot 14 Etudes acoustiques ;

Considérant la nécessité d'attribuer le lot 14 du marché relancé sous la procédure d'un marché négocié suite à déclaration d'infructuosité ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **VALIDER, ATTRIBUER** et **DESIGNER** l'entreprise VENATECH SAS dont l'agence régionale est basée à Aix-en-Provence et dont le montant des études forfaitaires est détaillé dans le cahier des prix, conformément à l'accord-cadre mis en place pour une durée de 4 ans ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'engagement et plus particulièrement tous les documents nécessaires à l'avancement de ces dits marchés.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Il est demandé le montant du lot attribué. Le montant s'élève à 24 000€ HT.

Il n'y a plus de question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il y a une abstention et une opposition.

14 – Convention cadre 2022-2024 de partage des frais d'administration et de maintenance du système d'information territoriale interparc Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Annexe 5)

Rapporteur : Valérie PEISSON

Depuis 2006, les Parcs de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur travaillent ensemble à la mise en place d'un système d'information territorial (SIT) interparcs et d'une plateforme internet permettant de consulter, extraire et analyser de nombreuses données, qu'elles soient patrimoniales, économiques ou géographiques, géolocalisées ou non, illustrant ainsi les champs de compétence des Parcs naturels régionaux.

Le système fonctionne aujourd'hui très bien et se trouve animé par un collectif de géomaticiens répartis dans plusieurs Parcs. Les outils construits dans le cadre de ce système ont dès le départ été pensés pour être évolutifs et ouverts, dans l'idée de pouvoir bénéficier aux nouveaux arrivants et de composer à terme un SIT interparc rassemblant les 9 Parcs existants en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Jusqu'en 2017, les frais de fonctionnement étaient partagés entre les Parcs à l'origine du projet, et pris en partie en charge par l'association du réseau des parcs de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, via des financements régionaux du programme d'actions interparcs Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Depuis 2019, l'association du réseau régional des Parcs a acté sa volonté d'élargir le SIT au-delà des 4 Parcs créateurs (Verdon, Luberon, Queyras, Camargue). Trois Parcs (Alpilles, Sainte-Baume et Préalpes d'azur) lors du conseil d'administration de l'association du réseau des parcs naturels régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont affirmé leur volonté de rejoindre le SIT et de participer également au développement de ses moyens et de ses outils. Ainsi, ils ont confirmé leur souhait de partager à 7, dès 2018, les frais d'hébergement des outils informatiques et l'administration qui permettent au SIT de fonctionner. Ils ont également proposé de travailler à la création d'un poste partagé pour 2019, portant à 5 le nombre de géomaticiens.

En 2022, l'adhésion des Parcs des Bannons-Provençales et du Mont-Ventoux porte à 9 le nombre de structures membres du SIT et comprend tous les parcs de la Région.

La présente convention cadre a donc pour objectif de définir, pour la période 2022-2024, les relations entre les 9 membres du SIT interparcs de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, en ce qui concerne le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de données du SIT, ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information ;
- de mutualisation des agents ;
- de concertation en vue de l'administration des outils ;
- de prise en charge de l'ensemble des coûts ;
- de support et de maintenance des applications ;
- d'articulation des démarches existantes quelles que soit leurs échelles d'application.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle pour chacun des 9 Parcs mobilisés sur le projet SIT, comprenant les charges d'administration et de maintenance des outils informatiques qui en permettent le fonctionnement, en particulier l'hébergement de l'ensemble des données et le maintien en condition opérationnelle d'un serveur partagé.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Considérant l'intérêt de pérenniser le bon fonctionnement du Système d'Information Territorial, de mutualiser et d'élargir aux neuf parcs naturels régionaux de la Région ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

- **APPROUVER** la convention cadre inter-parcs du « Système d'Information Territorial ;
- **APPROUVER** le plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (TTC)		Recettes	
SIT-Système de gestion des bases et cartographie Web Abonnement et maintenance Serveur GEO Serveur Web (Cloud, Géonature, Atlas de la biodiversité, Geopaysage, Photothèque)		PNR Alpilles	5 600 €
		PNR Camargue	5 600 €
		PNR Luberon	5 600 €
		PNR Préalpes-d'Azur	5 600 €
		PNR Queyras	5 600 €
		PNR Sainte-Baume	5 600 €
		PNR Verdon	5 600 €

Adhésion CRIGE		PNR Mont-Ventoux	5 600 €
Sauvegardes		PNR Barronnies-Provençales	5 600 €
SIT-Postparc			
Total	50 400 €	Total	50 400 €

- **VALIDER** les modalités d'organisation ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision et notamment les conventions particulières de financement.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

IV- QUESTIONS DIVERSES

V- INFORMATIONS

- Communication des décisions de la Présidente :
 - 2022-06 : Aménagement intérieur de l'Aille XVIIIe au château de l'environnement à Buoux
Avenant de moins-value sur le lot 6 – Menuiseries alu : -129 656.50€
Montant total initial du marché : 670 414.50€HT
Avenant 1 : +26 335.00€
Avenant 2 : -129 656.50€
Montant total du Marché : 567 093€ HT soit 680 511.60€ TTC
 - 2022-07 : Animation du site Natura 2000 FR9301537 Montagne de Lure
Marché attribué au Conservatoire des Espaces Naturels PACA (Aix-en-Provence) pour un montant de 38 117.00€ HT.
- Renouvellement des conventions SEDEL

La Présidente laisse la parole à la Vice-Présidente pour la présentation du renouvellement des conventions SEDEL.

Le SEDEL (Services d'Economies Durables En Luberon) fête ses 13 ans le 1^o juillet 2022.

Le Programme SEDEL a été lancé le 1^{er} juillet 2009 avec les missions suivantes :

Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales (bâtiments et éclairage public) ;

Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie ;

Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie ;

Optimiser l'éclairage public en complémentarité du SEV 84 et limiter la pollution lumineuse ;

Favoriser le développement des énergies renouvelables ;

Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

Le programme SEDEL s'inspire de la démarche Négawatt :

1. Bilan :

À l'issue de 13 ans d'actions, l'intérêt financier de ce programme a été démontré.

Chaque année, ce sont en moyenne 5,75€/an/habitant qui sont économisés suite aux préconisations SEDEL (cout d'adhésion à 2.1€/hab/an). (Le gain peut aller jusqu'à 60€/an/habitant pour les communes émergeant à tous les dispositifs de subvention proposés).

Les communes adhérentes depuis 2009 ont vu une baisse de consommation moyenne de :

- 12% sur leur patrimoine bâti
- 37% sur leur parc d'éclairage public

Un bilan des 10 ans et des fiches de retour d'expériences ont été réalisées (à disposition des communes).

Concernant la prochaine vague de renouvellement de la convention SEDEL, il semble y avoir 100% de réadhésion des 21 communes dont la convention expire le 30 juin 2022.

Également les 2 campagnes de réadhésion précédentes ont obtenu 100% de renouvellement des communes concernées

→ le taux moyen de réadhésion au service sur 13 ans : 93%

→ ce qui implique une très forte satisfaction du service rendu aux communes

Le nombre de collectivités adhérentes en juin 2022 est de 37 communes et 2 EPCI (CCPAL et CLMV).

Chaque CEEP a environ une dizaine de collectivités dans son périmètre.

Des demandes de nouvelles adhésions sont mis en attente.

Le remplacement en novembre 2021 du 3° CEEP parti en avril 2021.

Le départ du responsable de pôle en août 2021, et actuellement non remplacé.

L'arrivée en septembre 2021 d'une 4° CEEP (Conseillère Energie & Eau partagée) a permis de lancer le SEDEL Eau avec une aide financière de l'Agence de l'Eau pendant 2 ans et l'appui du pôle Eau du Parc.

Il a pour objectif de réduire les consommations en eau des communes adhérentes.

Le CEEP réalise les même missions et accompagnement auprès des communes. Actuellement 21 communes et les 2 EPCI adhère au service. L'ensemble est réparti entre les CEEP en fonction des communes dont il a la charge.

Le remplacement en 2022 du logiciel de suivi des consommations énergétique après le désengagement financier de l'ADEME (environ 15 000 euros par an). Le nouveau logiciel va permettre de donner un accès aux communes adhérentes et ainsi avoir une visualisation des consommations de leur patrimoines.

Avant septembre 2022, la mise en application et l'accompagnement sur le décret tertiaire des communes adhérentes :

- Recense les bâtiments assujettis au décret tertiaire (>1000 m²)
- Enregistre le bâtiment assujetti sur la plateforme OPERAT
- Choisi l'année de référence la plus favorable
- Etudie et propose les actions pour atteindre les objectifs de réduction des consommations (-40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050).

Un recrutement serait souhaitable pour pouvoir absorber au mieux cette nouvelle charge de travail et pouvoir travailler avec de nouvelles communes qui souhaitent intégrer le programme.

- Charte 2025-2040

La Directrice rappelle que le projet de rapport de charte a été envoyée aux collectivités pour un retour de leurs remarques éventuelles pour le 17 juillet au plus tard.

De nombreuses réunions se sont tenues sur le territoire, au sein des conseils municipaux et conférences des maires depuis le début de la révision de la charte. La révision de la charte a fait l'objet d'une grande concertation, elle est le projet des élus du Parc du Luberon.

La traduction de ces nombreux échanges depuis plus de deux ans se présente aujourd'hui à travers ce projet de rapport de charte.

Chaque étape de la révision de la charte a été validée en Comité syndical. Celle qui se présente est la relecture des engagements. En effet, pour chaque fiche mesure, sont repris :

- *Le rôle du Parc : ce qui permet aux élus de savoir ce qu'ils peuvent demander ou pas au Parc du Luberon ;*
- *Les engagements du Département, de la Région et de l'Etat, également signataires de la charte ;*
- *Les engagements des communes et EPCI, acteurs de terrain sans qui le projet ne peut pas être mis en place.*

Il est important que chacun puisse prendre connaissance du projet de rapport et puisse faire remonter auprès des services des remarques éventuelles pour le 17 juillet.

L'objectif est le vote du projet de charte lors du Comité du 27 septembre 2022.

Le rapport est dense mais il a été élaboré en concertation avec les élus qui connaissent le projet. L'objet de la relecture se concentre cette fois sur les engagements par mesure. Les délais sont restreints mais justifiés par le planning serré de la procédure.

La Présidente, Dominique SANTONI

